

PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-305

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 18 octobre 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

« Votre organisme, la Sépaq, prétend avoir dépenser 45 000\$ en 2016 dans le village de Cap-Chat.

Nous voulons connaître la ventilation de ces dépenses et le nom des fournisseurs. »

Vous trouverez des données qui font état de dépenses engagées par la Sépaq à Cap-Chat auprès de différents fournisseurs pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

Fournisseur	Montant
Jean Coutu	763,06 \$
Matériaux Gosselin	5 383,91 \$
Épicerie Roland Pelletier et fils inc.	1 474,55 \$
Érablière Gérald Landry (contrat route)	13 601,25 \$
Pièces d'auto Donald Bélanger inc.	8 870,22 \$
Pétro-Canada	765,21 \$
Centre de Pneu Gaspésien	3 567,30 \$
Cap-Chat alignement inc.	8 574,25 \$
Centre de plein-air de Cap-Chat	480,00 \$
Meubles Vallée enr.	1 394,00 \$
Garage St-Pierre Mécanique	666,34 \$
Chrétien Richard enr.	304,19 \$
Total :	45 844,28 \$

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente

décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours

c.c.